


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Du Syndicat Intercommunal**  
**EAU et ASSAINISSEMENT**  
**Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024  
Reçu en préfecture le 11/10/2024  
Publié le 12/10/2024  
ID : 060-24600640-20241001-4\_2024\_S02-DE



**SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> octobre 2024 à 18h**  
**A la Mairie de CHEVINCOURT**

Date de convocation et affichage : 23/09/2024 (article L 2121-10 du (CGCT))  
Nombre de membres : 12 Présents : 08 Votants : 08  
Président de séance : M. Christophe MACHURA  
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude VIEL

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - BOUCHÉ

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOCQ : Mme DELABIE

MAREST : M.M. LEGRAND - LÉPINE - BOURDON

**Objet : 4/2024/S2 : RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE SUEZ EAU FRANCE POUR LA GESTION 2023 DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Président communique au Conseil Syndical et conformément au décret 2005-236 du 14 mars 2005, les bilans d'exploitation de la SUEZ EAU FRANCE concernant la délégation de service public d'ASSAINISSEMENT de l'année 2023 ; accompagné du rapport de synthèse suivant document annexé.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224.5 du CGCT, il appartient aux collectivités territoriales de prendre connaissance de ces rapports et de faire éventuellement des observations au délégataire. Ces mêmes documents consultables par le public, sont également présentés à chaque Conseil Municipal des collectivités adhérentes.

Cette présente synthèse fera l'objet d'un débat technique lié au rapport de présentation - RPQD - de l'ADTO

Le rapport contradictoire établi par l'ADTO sur le service public du réseau d'ASSAINISSEMENT 2023 fait ressortir :

- Qu'une nouvelle fiscalité est envisagée en fonction d'un coefficient qui sera déterminé et qui entraînera une modification sur le prix de base.
- La suppression envisagée de la prime pour épuration
- Le prix du m3 est de 4,3156 € TTC sur la base de la facture 120 m3

Le Syndicat prend acte des documents

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)